

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Règlement de Consultation

Personne publique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CLELLES

Représentée par son Président : Samuel MARTIN

Objet de la consultation

Transfert des déchets ménagers du canton de Clelles.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : VENDREDI 4 MARS 2011 A 12h00

Conditions Générales de Participation

- 1°- CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

1)° Définition de la procédure :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

2)° Nature de l'attributaire :

Le marché sera conclu :

- avec un prestataire unique.

3)° Variantes :

Les variantes au présent marché sont autorisées (par exemple transfert de deux bennes en même temps).

4)° Délais de réalisation :

Le délai d'exécution du MAPA et les délais distincts, fixés dans l'acte d'engagement, ne peuvent en aucun cas être changés.

La prestation a lieu sur une durée de 3 ans à compter du 19 mars 2011. Elle se terminera au 18 mars 2014.

Cependant, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Non respect des engagements,
- Accident grave intervenant dans le transport et l'interrompant durablement,
- Changements importants au niveau de la structure (fusion avec les Communauté de Communes de Mens et/ou Monestier de Clermont).

Le rythme hebdomadaire des transferts se fera en fonction des nécessités du service de collecte du canton de Clelles, généralement de 0 à 1 fois / semaine, avec une moyenne annuelle de 31 transferts en 2010. La population du canton étant en augmentation, les transferts seront amenés à augmenter.

5)° Modifications de détail au dossier de consultation :

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

6)° Délai de validité des offres:

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

- II)° - PRESENTATION DE L'OFFRE :

Le dossier de consultation est remis gratuitement sous forme papier à chaque candidat en un seul exemplaire sur demande écrite à la Communauté de Communes de Clelles.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. L'envoi des offres par internet n'est pas autorisé.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

1)° Documents fournis aux candidats:

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'Engagement à compléter (A.E.),
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

2)° Conditions de participation:

Les justificatifs à produire, en application des articles 43, 44, 45, 46, 47 et 52 du Code des Marchés Publics quant aux qualités et capacités du candidat sont contenues dans le formulaire joint en annexe du présent document.

Ce document dûment renseigné, daté et signé permet de satisfaire aux exigences ci-dessus.

3)° Composition de l'offre à remettre par les candidats:

- Lettre d'intention de soumissionner sur papier à en tête ou lettre de candidature (imprimé DC1) signée ;
- Déclaration du candidat (**dernière version de l'imprimé DC2**) ou tout document sur papier librement dûment complété et signé incluant les informations demandées à l'article 45 du Code des marchés publics et dans l'arrêté du 26 février 2004 comprenant obligatoirement :

Au titre de l'article 45 du Code des marchés publics :
 - Déclaration que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - Attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédent celle du lancement de la consultation (l'entreprise qui sera retenue devra produire dans un délai déterminé par l'administration les justificatifs sociaux et fiscaux attestant de la régularité de sa situation en matière d'impôts, taxes et cotisation sociales – **imprimé NOTI 2**) ;
 - Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global sur les trois dernières années ;
- Informations relatives aux moyens matériels et humains du candidat.
- Références récentes de moins de trois ans dans le domaine faisant l'objet de la consultation avec nom et adresse des contacts, caractéristiques principales et périodes de réalisation des prestations, en indiquant le montant des prestations effectuées ;
- Certificats de qualifications professionnelles éventuels.
- Attestation d'assurance en cours de validité,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - Un acte d'engagement complété et signé par le représentant habilité du prestataire ou DC 3 ;
 - La décomposition du prix global forfaitaire ;

- III)°- SELECTION DES CANDIDATS – CHOIX DES OFFRES :

1)° Sélection des candidats :

Ne seront pas admises, les candidatures qui ne seront pas recevables au titre des articles 43, 44, 45 du CMP.

2)° Choix des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères hiérarchisés suivants :

CRITERES D'ATTRIBUTION

- 1 -)°Eloignement des installations par rapport au siège social de la collectivité (Fonctionnement en Régie), pondéré à 50%
- 2 -)°Prix des prestations à la benne transférée, pondéré à 25%
- 3 -)° Réactivité du candidat (intervention entre 24 et 48 heures), pondéré à 15%
- 4 -)°Capacités techniques du candidat, pondéré à 10%.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires : **Prix unitaire d'une benne transférée.**

La PRM pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

- IV)° - DATE DE REMISE DES OFFRES :

La date de réception des candidatures est fixée **au Vendredi 4 Mars 2011 à 12 heures**

- V)° - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE :

Les offres seront établies en Euros (€), leur transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

L'offre est transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CLELLES 2^{ème} étage - bâtiment de la Mairie Le Bourg 38930 CLELLES</p> <p style="text-align: center;">« TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS DU CANTON DE CLELLES »</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>

L'enveloppe devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à la même adresse :

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

- VI)° - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES:

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CLELLES
2^{ème} étage – bâtiment de la Mairie
Le Bourg
38930 CLELLES

Tel : 04-76-34-46-61

Fax : 04-76-34-46-23

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.